

3. Les membres du tribunal d'arbitrage et les témoins convoqués par ledit tribunal qui participent aux procédures d'arbitrage conformément à l'Annexe C de l'Accord jouissent, pendant l'exercice de leurs fonctions, ainsi qu'au cours de leurs voyages à destination ou en provenance du lieu de réunion, des privilèges et immunités visés aux paragraphes 1(a), (b) et (c).

4. Aucune Partie contractante n'est tenue d'accorder à ses ressortissants ou à ses propres représentants les privilèges et immunités énoncés aux paragraphes 1 et 2.

#### **CHAPITRE IV: RENONCIATION AUX PRIVILÈGES, EXEMPTIONS ET IMMUNITÉS**

##### **ARTICLE 9**

Les privilèges, exemptions et immunités prévus au présent Protocole ne sont pas établis en vue d'accorder à leurs bénéficiaires des avantages personnels. Si ces privilèges, exemptions et immunités risquent de gêner l'action de la justice, et dans tous les cas où ils peuvent être levés sans porter préjudice à l'exercice efficace des fonctions d'INTELSAT, les autorités ci-après désignées consentiront à la renonciation auxdits privilèges, exemptions et immunités:

- a) les Parties contractantes, à l'égard de leurs représentants et des représentants de leurs Signataires;
- b) le Conseil des Gouverneurs, à l'égard du Directeur général d'INTELSAT;
- c) le Directeur général d'INTELSAT, à l'égard d'INTELSAT et des autres membres du personnel;
- d) le Conseil des Gouverneurs, à l'égard des personnes participant aux procédures d'arbitrage et visées au paragraphe 3 de l'article 8 du présent Protocole.

#### **CHAPITRE V: DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

##### **ARTICLE 10**

###### *Mesures de précaution*

Chaque Partie contractante conserve le droit de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de sa sûreté.

##### **ARTICLE 11**

###### *Coopération avec les Parties contractantes*

INTELSAT et les membres de son personnel coopèrent en tout temps avec les autorités compétentes des Parties contractantes concernées en vue de faciliter une bonne administration de la justice, d'assurer le respect des lois et règlements des Parties contractantes concernées et d'empêcher tout abus auquel pourraient donner lieu les privilèges, exemptions et immunités prévus dans le présent Protocole.